



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020 - 08h00

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à huit heures, le Conseil Municipal de Cabanac-et-Villagrains, légalement convoqué le 06 juillet 2020 par Mme Anne – Marie CAUSSÉ, Maire, s'est réuni au foyer polyvalent.

Etaient présents : Gabriel BEUGIN, Anne-Marie CAUSSÉ, Jean-Georges CLAIR, Anne-Cécile DUCOSSON, Olivier FORÊT, Aurélia FOURNIER, Fabrice GUIRAUD, Huguette LALANNE, Aurore LAUDET, Damien OBRADOR, Katia PÉDEMAY, Tovo RABEMAMANTSOA, Séverine RODRIGUES et Fabrice WESTRELIN

Etaient représentés : Nathalie FREMY par Jean – Georges CLAIR, Vincent NEVOT par Anne – Cécile DUCOSSON et Josette VALLAU par Aurore LAUDET

Absents : Guy-Jean CAMBERLIN et Dominique MANSENCAL

Secrétaire de séance : Séverine RODRIGUES

La séance est ouverte à 08 heures par Mme le Maire qui donne lecture des procurations reçues et rappelle l'ordre du jour.

Damien OBRADOR arrive en séance à 08h04.

DELIBERATION N° 2020-18

OBJET : Election de délégués titulaires et de suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020

Conformément au décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs et à l'arrêté préfectoral du 02 juillet 2020, les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs sont convoqués le dimanche 27 septembre 2020 afin de procéder au renouvellement des mandats des sénateurs de la série 2 (série du Département de la Gironde). Le scrutin a lieu à la représentation proportionnelle.

A cette occasion, les conseils municipaux de toutes les communes du Département de la Gironde sont convoqués **le vendredi 10 juillet 2020** afin d'élire et désigner leurs délégués et suppléants.

La Commune de Cabanac-et-Villagrains doit ainsi désigner 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 juillet 2020 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléant pour la commune de Cabanac-et-Villagrains ;

Vu les articles L.283 à 293 du code électoral ;

Vu les articles R. 137 et suivants du code électoral ;

Considérant que les délégués sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel ;

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par le maire. Il comprend en outre les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin et les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Une liste de candidats a été déposée avant l'ouverture du scrutin.

Sont candidats :

- Liste présentée par Anne-Marie CAUSSÉ

1- **Anne-Marie CAUSSÉ** née le 01.12.1966 à Figeac (46) / 11 Allée de l'Enclos 33650 CABANAC-ET-VILLAGRAINS

2- **Jean-Georges CLAIR** né le 10.03.1971 à Talence (33) / 11 Chemin de la Voile 33650 CABANAC-ET-VILLAGRAINS

3- **Huguette LALANNE** née le 13.08.1952 à Cocumont (47) / 5 Allée le Bois du Martinet 33650 CABANAC-ET-VILLAGRAINS

4 – **Olivier FORÊT** né 22.06.1981 à Bègles (33) / 3A rue du Carbouey 33650 CABANAC-ET-VILLAGRAINS

5 – **Anne – Cécile DUCOSSON** née 26.05.1970 à St Vallier (71) / 6 Hameau de la Bécassière 33650 CABANAC-ET-VILLAGRAINS

6 – **Tovo RABEMANANTSOA** né le 24.10.1977 à Madagascar / 14 Allée des Mésanges 33650 CABANAC-ET-VILLAGRAINS

7 – **Aurélia FOURNIER** née 06.06.1976 à Bordeaux (33) / 10 Place St Martin 33650 CABANAC-ET-VILLAGRAINS

8 – **Fabrice WESTRELIN** né le 30.09.1972 à Lille (59) / 2 Route des Résiniers 33650 CABANAC-ET-VILLAGRAINS

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, il est procédé au dépouillement du vote sous le contrôle du bureau électoral. Les résultats sont proclamés.

Sont élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel :

- Liste présentée par Anne-Marie CAUSSÉ

14 suffrages obtenus soit 5 mandats de délégués et 3 mandats de suppléants

Sont élus délégués

- Mme Anne-Marie CAUSSÉ, titulaire
- M. Jean-Georges CLAIR, titulaire
- Mme Huguette LALANNE, titulaire
- M. Olivier FORÊT, titulaire
- Mme Anne-Cécile DUCOSSON, titulaire
- M. Tovo RABEMANANTSOA, suppléant
- Mme Aurélia FOURNIER, suppléante
- M. Fabrice WESTRELIN, suppléant

SUFFRAGES OBTENUS : 14

BULLETINS NULS : 00

BULLETINS BLANCS : 03

DELIBERATION N° 2020-19

OBJET : Désignation de deux délégués titulaires au SDEEG

Le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde est créé le **8 novembre 1937** par sept Syndicats Intercommunaux d'Electricité (S.I.E) et une trentaine de communes isolées. Il est l'un des premiers syndicats départementaux à être créé sous l'égide de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), elle-même constituée en décembre 1933. Le SDEEG a vocation à étudier les questions d'ordre technique, administratif et juridique concernant la distribution d'énergie électrique, d'une part et, d'autre part, l'organisation en commun du contrôle syndical des distributions d'énergie électrique. Les adhésions des communes et des S.I.E se poursuivent au fil des années.

Le **9 avril 1962**, l'article 1 des statuts est modifié, afin de préciser le cadre général des activités du Syndicat. Après la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, le Syndicat, en tant qu'organisme regroupant des collectivités concédantes, est habilité à poursuivre la révision des cahiers des charges de distribution publique d'énergie électrique. On prévoit notamment, la possibilité de passer une convention de concession collective pour l'ensemble des collectivités adhérentes au SDEEG et dont la distribution de l'électricité est assurée par Electricité de France.

Le **18 avril 1994**, l'article 1 des statuts est à nouveau modifié pour y ajouter les attributions optionnelles du Syndicat Départemental qui peut désormais étendre ses compétences dans les domaines de l'éclairage public, du gaz et des réseaux de communications sur demande des collectivités adhérentes et après signature d'une convention entre les deux parties. S'agissant du gaz, le SDEEG peut étudier des questions relatives à l'approvisionnement, à la distribution et à l'utilisation du gaz.

Le **17 mai 1995**, le Syndicat signe, pour une durée de 30 ans, un contrat de concession avec EDF pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur la base d'un cahier des charges élaboré en juin 1992 par la FNCCR et le groupe EDF. Le SDEEG, autorité concédante, garantit au concessionnaire le droit exclusif d'exploiter le service public de distribution d'énergie électrique sur le territoire des communes qui lui ont délégué le pouvoir concédant, dénommé "périmètre de concession". L'autorité concédante exerce le contrôle de la distribution, qui porte sur l'atteinte des résultats et le bon accomplissement des missions de service public confiées au concessionnaire. A l'issue de ce contrôle annuel, ce dernier présente au SDEEG un compte-rendu d'activité. Entre 1996

et 2012, une trentaine de communes intègrent la concession du SDEEG.

Le **22 août 2006**, une modification statutaire aboutit à une nouvelle rédaction de l'article 1 tenant compte de l'évolution de la législation au niveau énergétique et des nouveaux besoins des collectivités. Tout d'abord, il est désormais possible à une collectivité qui le souhaite, de transférer sa compétence en matière d'investissements sur les installations d'éclairage public ainsi que sur la maintenance préventive et curative et ce pour une durée de 9 ans. Cette possibilité s'applique également pour le Gaz et les Réseaux de communication.

Le second point concerne la maîtrise de l'énergie. Après la loi de 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, le développement des énergies renouvelables constitue un enjeu d'avenir pour le Syndicat.

Ainsi, le SDEEG peut intervenir au profit des collectivités de son ressort afin d'entreprendre toutes actions contribuant à l'efficacité énergétique : réalisation d'audits, recours à la diversité des énergies renouvelables en mettant en œuvre des énergies solaires, géothermique, etc...

Le **2 janvier 2012**, le Syndicat signe, pour une durée de 30 ans, une convention de concession pour le service public de la distribution de Gaz naturel avec le concessionnaire GRDF afin d'assurer le contrôle de ce dernier, conformément à la loi.

Il en fait de même le **17 janvier 2014**, avec le concessionnaire REGAZ-BORDEAUX, également sur 30 ans.

Le **30 juillet 2015**, le Préfet de la Gironde a approuvé les nouveaux statuts du SDEEG. Ces statuts "rénovés" vont permettre, aux EPCI tel que Bordeaux Métropole d'intégrer le Syndicat. De plus, il est proposé de nouvelles compétences à la carte : distribution publique d'eau potable, assainissement, déchets, autorisation droit des sols, gestion des hydrants.

Des collèges, au nombre de 6, sont institués avec une spécifique pour chacun d'eux : L'Electricité – le Gaz – l'Eclairage public – l'Energie – l'Eau et l'assainissement – l'Urbanisme. Ces collèges sont donc compétents pour toutes les décisions relevant des matières dont ils ont la charge.

Le **19 septembre 2019**, signature des statuts de la SEM "Gironde Energies" créée à l'initiative du Syndicat Départemental. Cette Société d'Economie Mixte a vocation d'investir et de développer des projets de production d'énergie renouvelable en mobilisant les ressources locales dans les domaines du solaire photovoltaïque, de la méthanisation, de la mobilité au BioGNV ou encore du solaire thermique.

Le Conseil Municipal doit désigner deux délégués titulaires.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal désigne à la majorité, Damien OBRADOR s'abstenant :

M. Olivier FORÊT, délégué titulaire,

M. Fabrice GUIRAUD, délégué titulaire.

DELIBERATION N° 2020-20

OBJET : Désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au SIER de Belin-Beliet

Créé en 1927, le Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale de Belin-Beliet avait pour objet la

construction des lignes électriques. Aujourd'hui, il est chargé principalement de l'extension et du renforcement des réseaux d'alimentation électrique et d'éclairage public, voire de l'enfouissement de certaines lignes.

Il regroupe les communes de Belin-Beliet, Le Barp, Cabanac-et-Villagrains, Guillos, Hostens, Lugos, Salles, Saint-Magne et Saucats.

Pour information, le SIER peut prendre en charge certaines dépenses de la commune au titre du Fonds d'Aide aux Communes (extrait de la délibération) :

1) Opérations éligibles :

Toutes dépenses d'investissement relatives aux :

- charges de raccordement au réseau de distribution de l'électricité des projets soumis au Code de l'Urbanisme (extensions de réseau, renforcements de réseaux...)
- charges sur opérations ponctuelles, soit tous travaux en relation avec :
 - mise aux normes électriques d'un bâtiment ou d'un équipement public,
 - mise en place d'une politique d'économie d'énergie en matière de consommation d'électricité (ampoules à économie d'énergie, chauffage...),
 - améliorations liées à l'éclairage public (candélabres, armoires électriques, horloges astronomiques...),
 - travaux d'enfouissement d'éclairage public, à l'initiative de la collectivité, qui n'ont pu rentrer dans le cadre de l'article 8 de l'annexe à la Convention de concession signée avec EDF le 30 octobre 2000, y compris effacement de réseaux de téléphonie (à condition que cet effacement soit concomitant à celui des réseaux électriques).

Le Conseil Municipal sera appelé à désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal désigne à la majorité, Damien OBRADOR s'abstenant :

M. Olivier FORÊT, délégué titulaire,

M. Fabrice GUIRAUD, délégué titulaire,

M. Tovo RABEMANANTSOA, délégué suppléant,

M. Fabrice WESTRELIN, délégué suppléant.

DELIBERATION N° 2020-21

OBJET : Désignation d'un délégué titulaire au SMEGREG

En 1996, le Conseil Général, la Communauté Urbaine de Bordeaux et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, ont élaboré un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). C'est à cette occasion que les craintes exprimées par la Faculté des Sciences de Bordeaux à la fin des années 50 sont confirmées : certaines nappes sont localement surexploitées.

Compte tenu des enjeux et de la complexité du sujet, deux décisions sont prises par les acteurs locaux en 1998 :

- l'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour les nappes profondes avec installation d'une Commission Locale de l'Eau (CLE) cette même année ;
- la création, par la Communauté Urbaine de Bordeaux et le Conseil Général, du Syndicat Mixte d'Etudes et de Gestion de la Ressource en Eau du département de la Gironde (SMEGREG) à qui est confiée l'étude de ressources alternatives aux nappes profondes.

Le SMEGREG assure une mission d'expertise et d'information qu'il met en œuvre par des avis, conseils, études et actions de communication.

Il assure aussi une mission de régulation, par laquelle il veille notamment, sur l'ensemble du périmètre syndical et dans le cadre de la déclinaison opérationnelle du SAGE Nappes Profondes de Gironde en :

- garantissant l'optimisation des usages de l'eau des nappes profondes de Gironde (volet économies d'eau et maîtrise des consommations) ;
- respectant les principes de solidarité et de transparence dans la mise en œuvre des projets ;
- l'utilisation et le développement des infrastructures de substitution de ressources en eau.

Le Conseil Municipal sera appelé à désigner 1 délégué titulaire.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal désigne à la majorité, Damien OBRADOR s'abstenant :

M. Fabrice GUIRAUD, délégué titulaire.

DELIBERATION N° 2020-22

OBJET : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SIEPA de Saint Selve

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIEPA) regroupe six Communes de la CCM de Montesquieu, dont Cabanac-et-Villagrains pour le volet SPANC. Ce syndicat assure l'approvisionnement en eau potable et gère les réseaux d'assainissement et les stations d'épuration relevant de son ressort.

La mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif a été confiée aux communes, depuis la loi sur l'eau de 1992. A ce titre, les communes ont mis en place les SPANC qui sont des services publics à caractère industriel et commercial. La compétence de la commune peut donc être exercée en régie ou déléguée. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a confirmé la compétence des communes et des SPANC pour leur mission de contrôle.

Le contrôle des installations est une *compétence obligatoire* des SPANC. La réalisation d'installations nouvelles, la réhabilitation d'installations existantes, leur entretien ainsi que le traitement de leurs matières de vidanges sont au contraire des *compétences facultatives*.

Le Conseil Municipal sera appelé à désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal désigne à la majorité, Damien OBRADOR s'abstenant. :

M. Fabrice WESTRELIN, délégué titulaire et Mme Anne-Marie CAUSSÉ, déléguée suppléante.

DELIBERATION N° 2020-23

OBJET : Désignation des correspondants au CNAS

Association loi 1901, le Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales constitue un outil pour les responsables des structures locales. Il leur propose en effet **une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales** de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics.

Organisme **paritaire et pluraliste**, le CNAS a été créé en 1967 et compte **19 929 organismes adhérents représentant 786 276 bénéficiaires**.

Le Conseil Municipal sera appelé à désigner 1 correspondant « élu » et 1 correspondant « agent ».

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal désigne à la majorité, Damien OBRADOR s'abstenant :

Mme Nathalie FRÉMY, correspondante « élue »,

Mme Marthe ROUSTAING, correspondante « agent ».

DELIBERATION N° 2020-24

OBJET : Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS de Cabanac-et-Villagrains

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1^{er}

Le nombre d'administrateurs du CCAS est fixé à 8, en plus du Maire président de droit, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 4 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Mme le Maire et le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-25

OBJET : Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS de Cabanac-et-Villagrains

Vu les articles R. 123-8, R. 123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n° 2020-24 du 10 juillet 2020 fixant à 8 le nombre d'administrateurs du CCAS de Cabanac-et-Villagrains ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er}

De procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Listes des candidats	Liste 1 conduite par Nathalie FRÉMY
Nombre de votants	17
Nombre de bulletins	17
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Suffrages valablement exprimés	17
Répartition des sièges	Liste 1 conduite par Nathalie FRÉMY : 4 sièges

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- Mme Nathalie FRÉMY
- Mme Aurélia FOURNIER
- Mme Huguette LALANNE
- Mme Josette VALLAU

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Mme le Maire et le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

Mme le Maire remercie les conseillers municipaux présents d'être venus aussi tôt à ce Conseil Municipal.

Elle annonce que le prochain forum des associations se tiendra le 05 septembre prochain. Dans l'intervalle, le Conseil Municipal aura la priorité de clôturer l'élaboration des budgets pour l'année à venir.

Concernant la communication, seront présentés rapidement les projets pour délibérer sur les supports. De même, la page facebook de la collectivité sera prochainement réouverte.

Enfin, même si les commissions municipales ne sont pas encore formées, elle espère pouvoir attaquer ce mandat sereinement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 08h42

Gabriel BEUGIN



Guy-Jean CAMBERLIN



Anne-Marie CAUSSÉ



Jean-Georges CLAIR



Anne-Cécile DUCOSSON



Nathalie FREMY



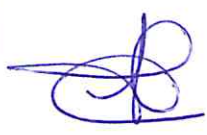
Olivier FORÊT



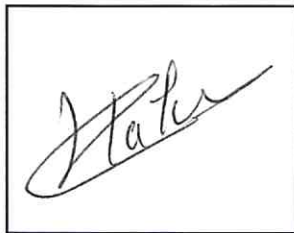
Aurélia FOURNIER



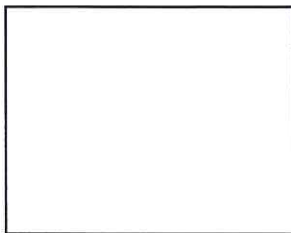
Fabrice GUIRAUD



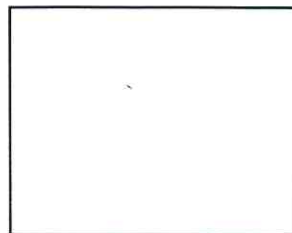
Huguette LALANNE



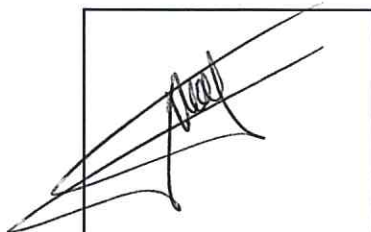
Aurore LAUDET



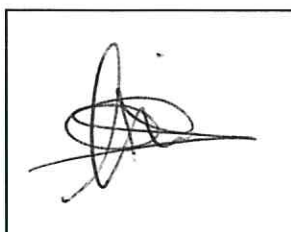
Dominique MANSENCAL



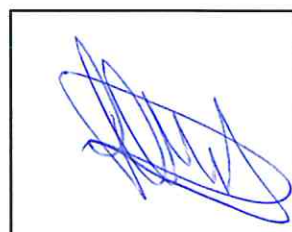
Vincent NEVOT



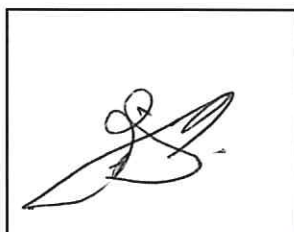
Damien OBRADOR



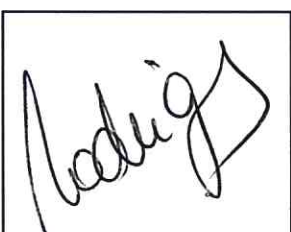
Katia PEDEMAÏ



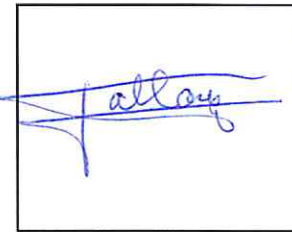
Tovo RABEMANANTSOA



S  verine RODRIGUES



Josette VALLAU



Fabrice WESTRELIN

